

# STATUTS BARREZ LA DIFFERENCE

## ÉTHIQUE D'UNE ASSOCIATION CITOYENNE

Nos différences loin de nous léser doivent nous enrichir.  
(Antoine de Saint-Exupéry)

### Article 01 : NOM

“Navisport Bretagne-Nord” a été fondé en mai 1985 par Gilles Le Druillennec handicapé de naissance (infirmes moteur cérébral)

“Navisport Bretagne-Nord” est devenu une nouvelle association “BARREZ LA DIFFERENCE” le 8 novembre 1993.

BARREZ LA DIFFERENCE a dès lors de nouveaux objectifs. Depuis cette date, les statuts ont été modifiés en 1995, 1996, 2005 et ce jour, le 14 janvier 2011.

### ARTICLE 02 : BUT

#### BUT PEDAGOGIQUE :

#### *Théâtre et intervention pédagogiques sur site :*

*Ouvrir le regard* des personnes dites “normales” sur le droit à la différence par des actions culturelles et pédagogiques et provoquer une réflexion sur la place des personnes handicapées dans notre société. Ces actions se font en particulier sous forme de spectacles (théâtre, contes pour enfants, spectacles de marionnettes...). Les pièces de théâtre continueront à être produites en milieu scolaire (comme nous le faisons depuis 1997) ainsi que sur toutes les scènes publiques ou privées (salles municipales, salles de spectacle, théâtre en plein air, foires, salons...).

*Produire des pièces* de théâtre préalablement écrites par l'association sur le thème de la différence au sens large. Provoquer ainsi la réflexion et permettre aux personnes correctement insérées dans notre société de prendre conscience des exclusions et différences qui touchent certains. (violences faites aux femmes, enfance maltraitée, personnes incarcérées, extrême pauvreté, 3eme âge...etc...)

*Inciter à l'insertion*, par le biais d'actions ciblées d'informations et de communication. Mieux intégrer les personnes en situation de handicap : susciter l'insertion en milieu scolaire et dans les centres de formations pour adultes ainsi que favoriser l'insertion en milieu professionnel. Nous réalisons, pour se faire, des interventions régulières dans les établissements scolaires, Comités d'Entreprises et Centres de formation pour adultes.

*Sensibiliser et informer* le personnel médical confronté au handicap (centre de formation pour infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues, ergothérapeutes...). Nous intervenons déjà régulièrement à la demande des professionnels de santé.

### ***Publications et édition :***

*Communiquer et informer* sur le thème de la différence et du handicap par tout moyen de diffusion.

*Développer la publication* et la diffusion d'ouvrages liés à la différence au sens large et au handicap en particulier (Ségrégation liée à une différence d'ordre morale, sociale, mentale, physique, raciale...). Multiplier les ouvrages et les supports de diffusion selon l'âge et les compétences du public visé (revues informatives et juridiques, pièces de théâtre, contes pour enfants, livre de photos, CD et CDROM, publications WEB, livre électroniques...etc...)

### **BUT SOCIAL :**

*Venir en aide ponctuelle* à des personnes handicapées ou/et en difficulté morales, psychologiques financières voire victimes d'exclusion. Leur apporter toute information nécessaire, les guider vers d'autres associations ou collectivités compétentes, leur donner du temps, du soutien moral, de l'écoute et des aides financières ponctuelles.

*Utiliser les véhicules* de l'association afin de favoriser les déplacements de toute les personnes (handicapées ou non) dans leur quotidien, leurs loisirs et leurs vacances.

*Louer, dans le cadre d'actions spécifiques* ou ponctuelles des véhicules de transport en commun (adaptés ou non selon les besoins). En effet, Monsieur Le Druillennec, fondateur de l'association et handicapé lui-même est également titulaire du permis D et E (transport en commun et transport en commun avec remorque) Le fait même de proposer à nos adhérents un chauffeur de car handicapé est en soi un but social et pédagogique. Le but est de favoriser ainsi les échanges entre personnes différentes et personnes dites « normales » ou mieux incérées socialement.

## BUT D'ACCES AUX SPORTS ET LOISIRS :

*Octroyer le droit* à toutes les personnes différentes (tout handicap) en difficulté sociale (exclusion, chômage longue durée...), en situation de fragilité (maladie, mobilité réduite, solitude, 3eme âge...) voire en rupture, (sans domicile fixe, anciens détenus...) de bénéficier de loisirs et de vacances comme les autres *et avec les autres*. Ceci se fera notamment par l'intermédiaire du centre de voile adapté BARREZ LA DIFFERENCE qui forme et accueille tous les publics....ENSEMBLE.

*Favoriser l'intégration*, l'autonomie et l'accès à la vie sociale des personnes ci-dessus citées. Pour se faire, refuser systématiquement le principe de ghetto où on les enferme trop souvent. La pratique de la voile est en particulier adaptée à ce type d'actions ; La découverte de la mer à travers ce sport est à la fois propice à la rééducation corporelle, à la tolérance sociale par la redéfinition permanente des possibilités de tous. Dans le cadre des stages de voile, BARREZ LA DIFFERENCE prône donc la valorisation des personnes à travers des sorties en équipage combiné (valides /non valides)

## BUT DE FORMATION :

Permettre aux personnes valides ou handicapés de se former grâce à plusieurs formations spécifiques sous forme de stages théoriques et (ou) pratiques :

- Stages de formation BAFA (Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) approfondissement handicap et approfondissement ou qualification voile. L'approfondissement et la qualification BAFA sont des stages théoriques dispensés aux personnes ayant déjà un BAFA base et un BAFA pratique.
- Stages d'accompagnement de groupes spécifiques (apprendre à gérer les adolescents en rupture, les familles, les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap...). Cette formation est dispensée en stages théoriques ou en stage pratique sur voilier adapté. Pour les stages pratiques, le centre de Voile BARREZ LA DIFFERENCE a la jouissance de deux voiliers adaptés : un croiseur côtier type navire école de 6,5 mètres (La Mouette Rieuse) et un catamaran 2 places (Le Rikanneur)

## **ARTICLE 03 : SIEGE SOCIAL**

Le Siège Social de l'association est fixé au 16 rue Joliot Curie, 22500 PAIMPOL. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

#### **ARTICLE 04 : SIEGE ADMINISTRATIF**

Le siège Administratif est situé au 6 Parc-Lan 22390 Saint Adrien. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau

#### **ARTICLE 05 : CORDONNEES POSTALES, TELEPHONIQUES ET INTERNET**

*L'adresse postale :*

BARREZ LA DIFFERENCE BP3 22390 Bourbriac.

Tous les courriers envoyés par erreur à l'adresse du Siège Social ou du Siège Administratif seront transférés automatiquement vers la boîte postale.

*Nos coordonnées téléphoniques :*

Siège Administratif : 02.96.43.61.82

Téléphones mobiles : 06.12.61.07.97 ou 06.33.49.47.36

*Notre adresse email :*

[Barrezladifference@gmail.com](mailto:Barrezladifference@gmail.com)

#### **ARTICLE 06 : DUREE**

La durée de vie de l'association est illimitée

#### **ARTICLE 07 : COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs, membres associés, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

*Les membres actifs :*

Personnes physiques ayant pris l'engagement de prendre part de façon annuelle, à l'organisation administrative et/ou à l'organisation des activités proposées par l'association. Les membres actifs entrent dans l'association moyennant un droit d'entrée dont le montant minimum est défini par l'assemblée Générale Ordinaire une fois par an. Les membres actifs participent aux activités bénévolement et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association.

Les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée Générale et prennent part aux délibérations à condition que leurs implications aient une durée minimum de 6 mois au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

### *Les membres associés :*

Les membres associés peuvent être des personnes physiques ou morales (appelées aussi membres adhérents ou membres utilisateurs). Les membres associés paient une cotisation pour bénéficier des services et prestations offertes par l'association. Le montant de la cotisation est défini chaque année par l'Assemblée Générale. Ils ne participent pas à l'élaboration des activités ou à toute autre organisation liée à l'association. Les membres associés sont invités à l'Assemblée Générale mais n'ont pas le droit de vote.

### *Les membres " d'honneur " :*

Membres au statut honorifique qui n'ont pas forcément une présence effective, ni participation au quotidien. Ils sont nos appuis de sérieux et d'intérêt que développe les actions de l'association. Ils mettent leur image ou leur titre au service de notre association. Ils ne leur ait demandé aucune participation financière directe (ni droit d'entrée ni cotisation). Néanmoins, les membres d'honneur peuvent, s'ils le souhaitent, être également des membres bienfaiteurs. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale, sauf dans le cas où ils sont également membres actifs.

### *Les membres bienfaiteurs :*

Personnes physiques ou morales ayant décidé de soutenir l'association en devenant donateur. (mécènes)

La qualité de tous les membres cités ci-dessus se perd par démission, décès, radiation prononcée par le bureau pour motif grave. L'intéressé, dans ce dernier cas, est invité à se présenter devant le bureau pour s'expliquer. La convocation se fait par lettre recommandée et est envoyée par le président.

## **ARTICLE 08 : LES RESSOURCES**

Les Ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrées et des cotisations
- Les droits perçus lors des activités proposées
- Les dons privés
- Les subventions d'État, départementales ou communales
- Toute autre aide autorisée par la loi

## **ARTICLE 09 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le CA est élu par l'Assemblée Générale et est constitué de membres actifs. Ils sont rééligibles. gèrent l'association, préparent les travaux de l'Assemblée Générale et appliquent ses décisions. Les membres du CA appelés "administrateurs" peuvent être

mineurs (16 ans au minimum) et doivent être déclarés après chaque changement dans la composition de l'instance.

Le CA se compose de 7 personnes dont le renouvellement par fraction pourra se faire à la demande des membres actifs chaque année.

## **ARTICLE 10 : LE BUREAU**

Le conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, composé de personnes choisies en son sein.

Ce bureau se compose de 4 personnes : Un(e) président(e), Un(e) secrétaire trésorier(e), un trésorier(e) adjoint(e) et un(e) secrétaire adjoint(e). En cas de vacances ou d'impossibilité prolongée des membres titulaires, une Assemblée Générale extraordinaire est organisée pour décider d'un remplaçant.

Le bureau se réunit selon les besoins et au moins tous les six mois.

Les membres du bureau sont majeurs comme l'exige la loi.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire tous les membres de l'association à quelque titre qu'il y soit affilié. L'Assemblée se réunit chaque année et peut être réunie plus souvent en cas de besoin à la demande du président ou du CA au complet.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le président et par bulletin interne. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. (ne pourront être débattues et traitées que les questions soumises à l'ordre du jour)

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit être composée en nombre d'au moins 1/3 des membres actifs de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents.

Le Président, assisté éventuellement par le directeur ou un autre membre du CA expose la situation morale de l'association (situation morale de l'année écoulée et prévisionnelle).

Le trésorier/secrétaire, assisté par ses adjoints ou/et par le directeur, rend compte de sa gestion et soumet le bilan (année écoulée et bilan prévisionnel) à l'approbation de l'assemblée.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est et sur la demande du président (ou de celle de la moitié + un membre de la totalité des membres actifs) une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée suivant les formalités prévues à l'article 11.

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit uniquement pour :

- changer les statuts
- dissoudre l'association
- décider, dans l'urgence, du remplacement d'un membre titulaire du bureau (président ou secrétaire/trésorier(e))

## **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

Dissolution volontaire

La décision est prise par une Assemblée Générale extraordinaire, selon la procédure fixée par les statuts à l'article 12.

Fait à Paimpol le vendredi 14 janvier 2011

Le Président  
Bertrand CARO

La secrétaire/Trésorière  
Dallilah CARO